

Info CGSLB

CP 317 | GARDIENNAGE PRIME SYNDICALE

Quelle est la période de référence ?

La période de référence s'étend du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2024.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- Pour bénéficier de la prime syndicale, les travailleurs doivent atteindre une moyenne mensuelle de 90 heures de travail (ou équivalentes) dans le secteur au cours de l'exercice. Chaque mois comprenant 10 jours de travail (ou équivalents) ouvre droit à 1/12 de la prime syndicale.
- Il faut être affilié à la CGSLB pendant la période de référence.

Quel est le montant de la prime syndicale ?

Le montant maximum s'élève à 145 € pour une période de référence complète.

Que faut-il faire pour recevoir la prime ?

- **NOUVEAUTÉ** : le paiement de la prime se fait automatiquement pour les ouvriers qui ne reçoivent dès lors plus d'attestation.
- Exception : les membres affiliés après novembre 2024 ou apparaissant sur plusieurs listes syndicales, reçoivent encore une attestation à compléter puis à renvoyer vers leur secrétariat CGSLB.
- Les employés recevront début janvier une attestation du Fonds social en vue de l'obtention de la prime syndicale. Le numéro d'affiliation, le numéro de compte correct et la signature doivent figurer sur le document.



Quand le paiement est-il effectué ?

Pour les ouvriers, la prime syndicale sera versée à partir du 4 décembre 2024.

Pour les employés, elle sera versée en décembre, après réception des attestations.

Demande de duplicata

En scannant le code QR ci-dessous, vous avez la possibilité d'introduire une demande de duplicata en cas de perte ou de non-réception de votre attestation.



Votre liberté, votre voix

